Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 06/11/2023
ID : 016-211600150-20231106-AR_2023_1446-AR

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN RAISON DE L'ÉVACUATION DU SITE DE BOURGINE

Service Vie Institutionnelle
AR/2023-1446

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L.2213-1 ;

- **VU** le Code le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

- **VU** l'arrêté n°2023-1435 du 4 novembre 2023 portant suspension temporaire d'une activité économique sur le domaine public communal ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ;

- **CONSIDÉRANT** le passage en vigilance orange crue en ce qui concerne le fleuve Charente ;

- **CONSIDÉRANT** que l'évènement Luna Park 2023, sur le territoire de la commune, à l'esplanade de Bourgine, dont l'ouverture au public était prévue à partir du 4 novembre est directement impacté par la montée des eaux du fleuve Charente ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les droits d'occupation du domaine public octroyés à la société Foire aux Plaisirs de Bordeaux pour les activités de l'évènement Luna Park 2023 implantées sur le domaine public communal, à l'esplanade de Bourgine, sont temporairement suspendus. De fait, les occupants doivent évacuer le site de l'esplanade de Bourgine concerné par l'alerte crue, vigilance orange.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023
Reçu en préfecture le 06/11/2023
Publié le 06/11/2023
ID : 016-211600150-20231106-AR_2023_1446-AR

ARTICLE 2 : Les contraventions constatées par l'irrespect des dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : Conditions d'entrée en vigueur :
La Directrice Générale des Services et le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :
-Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Directeur de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 06/11/2023
Le Maire

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Xavier BONNEFONT